

Délibération N° DEL-2021-067

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 18 mai 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Absente : Mme Françoise OTT

Dépôts de pouvoir : Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	32	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Ressources humaines

17. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre de recrutements à la Direction des Services Techniques

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du comité technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation, et notamment la nécessité de recruter plusieurs agents à la Direction des Services Techniques suite aux départs ou à l'affectation sur un autre poste des agents qui occupaient ces postes précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création au 1^{er} juillet 2021,

- o pour le poste d'agent de maintenance en bâtiment :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- o pour le poste de maçon :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par ailleurs, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué au grade correspondant.

- o pour le poste de chef d'équipe voirie :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - D'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet
- o pour le poste d'agent de voirie :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- o pour le poste d'agent de Production Horticole et Maraichère et d'Entretien des Espaces Verts :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Par ailleurs, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué au grade correspondant.

- o pour le poste d'agent d'Entretien des Espaces Verts :
 - D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil Municipal.

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création et vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/07/2021	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	5	6
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	40	42
			Adjoint technique principal 2ème classe	39	43
			Adjoint technique	34	38

adoptée à l'unanimité
 FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
 POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE MAIRE,



(Signature)

**Marie-Françoise
FOURNIER**